**I. Dispositions générales**

**A. Les élèves**

Le dispositif d’enseignement international a vocation à accueillir dans une même section des élèves étrangers et français, pour leur permettre d'acquérir ensemble une formation impliquant l'utilisation progressive d'une langue étrangère dans certaines disciplines.

La formation dispensée dans les sections internationales a pour objet de faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français et de former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère, en particulier par l'utilisation de cette langue dans certaines disciplines.

Les enseignements sont pris en charge par des enseignants locuteurs natifs français ou étrangers.

Les langues suivantes sont proposées dans les sections internationales de notre académie :

- en école maternelle : allemand, anglais, espagnol, italien,

- en école élémentaire : allemand, anglais, espagnol, italien, polonais,

- en collège : allemand (niveau 3ème) , anglais, arabe (niveau 6ème), coréen, espagnol, italien, polonais et portugais.

**B. Les lieux de scolarisation**

Les élèves admis en section internationale sont affectés par le directeur académique des services de l’éducation

nationale du Bas-Rhin, dans la limite des places disponibles et de l’effectif maximum par section fixé par arrêté

rectoral, selon leur niveau de classe et la langue demandée, dans une des écoles ou un des établissements

suivants :

- école maternelle Vauban, 4 rue de Louvain à Strasbourg ;

- école maternelle Robert Schuman, 10 rue Vauban à Strasbourg ;

- école élémentaire Conseil des XV- cycle 2, 2 rue de Douai à Strasbourg;

- école élémentaire Conseil des XV- cycle 3, 6 rue de Wallonie à Strasbourg;

- école élémentaire Robert Schuman, 10 rue Vauban à Strasbourg ;

- collège international Vauban, 70 boulevard d’Anvers à Strasbourg ;

- collège international de l’Esplanade, 20 rue de Londres à Strasbourg ;

**II. Admission**

**B. Procédures courantes**

- Pour une entrée à l’école : les enfants qui candidatent à une section internationale en école élémentaire ou en

école maternelle sont soumis à une épreuve orale destinée à apprécier leur aptitude à suivre l’enseignement dans

la langue de la section. Les familles sont informées de l’horaire et du lieu de l’épreuve par convocation écrite.

- Pour une entrée au collège : les élèves candidats sont soumis à une épreuve écrite et une épreuve orale ayant

vocation à vérifier l’aptitude de l’élève à suivre les enseignements dispensés en langue étrangère.

Le dossier de demande d’admission est à retirer selon les modalités indiquées sur le calendrier. Il doit comporter

les pièces justifiant d’une des conditions d’admission suivantes :

a) être issu·e d’une section internationale reconnue par le ministère de l’Éducation nationale ou issu·e d’une

section internationale du réseau AEFE,

b) pour les élèves français, avoir effectué tout ou partie de leur scolarité dans un pays où est parlée la langue

de la section ou attester d’un niveau suffisant dans la langue de la section ;

c) pour les élèves étrangers, attester d’une connaissance suffisante de la langue de la section et du français.